

**Délégation de signature donnée par madame Anne-Marie CURAT, Présidente du Conseil national
de l'Ordre des sages-femmes**

Vu l'article L. 4122-2-2 du code de la santé publique

Vu l'article L. 4123-7 du code de la santé publique

Vu le règlement intérieur de l'Ordre des sages-femmes adopté le 19 janvier 2021

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DERRENDINGER, Secrétaire générale du Conseil national pour signer tous actes et décisions au nom du Conseil national, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, à l'exception des actes suivants :

- les actes et décisions relatives à la libre prestation de service

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Marianne BENOIT-TRUONG CANH, Vice-présidente du Conseil national pour signer :

- les courriers et décisions relatives à la libre prestation de service ainsi que tous actes et décisions au nom du Conseil national, en cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale, à l'exception des actes suivants :
- tous actes et décisions relatives aux ressources humaines
- tous actes relatifs aux marchés publics et contrats relatifs aux achats de fournitures et prestations

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BRAME, Trésorière du Conseil national pour signer :

- tous actes et décisions au nom du Conseil national, dans la limite de ses attributions en qualité de Trésorière, définies au paragraphe II. 1.4 du règlement intérieur.

Signée par madame Anne-Marie CURAT,
Présidente du Conseil national de
l'Ordre des sages-femmes

